



Violences conjugales

Que puis-je faire si je suis victime ?



Alerter

- Lors d'un épisode de violence, criez le plus fort possible pour alerter les voisins.
- Si possible, trouvez un moyen de fuir et un endroit où vous réfugier.
- Appelez le 17 (Police) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence Européen).



Porter plainte ou déposer une main courante

- Auprès de la police ou de la gendarmerie (ils ont l'obligation de prendre la plainte).
- Par courrier auprès du Procureur de la République.

Article 15-3 du code de procédure pénale : « **la loi, fait obligation à la police judiciaire de recevoir les plaintes des victimes d'infractions, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service territorialement incompétent, celui-ci étant alors tenu de les transmettre au service compétent** ».

Circulaire de la direction des affaires criminelles du 14 mai 2001 : « **dès lors qu'une victime fait connaître sa volonté de déposer plainte, les officiers ou agents de police judiciaire doivent donc toujours enregistrer sa plainte par procès verbal** ».

Charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes, affichée dans les locaux de police et de gendarmerie : article 5 « **Les services de police nationale et la gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission** ».

Bon à savoir

- La main courante : le but est de signaler la nature et la date de faits, sans engager de poursuites à l'encontre de l'auteur présumé.
- La plainte : permet à une personne de signaler les faits dont elle se sent victime avec la possibilité que l'auteur présumé soit poursuivi et sanctionné.



Trouver de l'aide

- Appelez le 3919 (Violences Femmes Info).
- Convenez d'un code de détresse avec un(e) proche de confiance ou utilisez des codes connus (ex: point visible dans la paume de la main).
- Sur le site www.sarenza.com, entrez la recherche "Sandales Simone" pour accéder à un tchat anonyme et sécurisé ou allez directement sur le site www.commentonsaime.fr.
- Allez voir une association d'aide aux victimes sur les heures d'ouverture (CIDFF, France Victimes...).
- Prenez RDV avec un travailleur social (CCAS de votre commune, Centre-Médico social de votre secteur, Planning Familial...).



Garder des preuves des violences

- Par écrit ou par vocal, notez au maximum les jours où votre conjoint(e) vous a violenté(e).
ex: bousculades, coups, insultes, menaces, chantage...
- Conservez les SMS, mails et appels de menaces.
- Prenez des photos des traces des violences.
- Demandez un certificat médical (en cas de visite chez le médecin ou à l'hôpital).

Le site www.memo-de-vie.org, permet de sauvegarder gratuitement et de manière sécurisée témoignages, documents officiels et médias (photos, audios, vidéos...).



Préparer discrètement son départ

- Si possible, évitez de prévenir votre conjoint(e) de votre désir de partir.
- Désactivez la fonction de géolocalisation sur vos appareils électroniques.
- Mettez un peu d'argent en sécurité (dans une cachette, chez un proche de confiance ou sur un compte en banque secret).
- Mettez en sécurité vos papiers importants (pour vous et vos enfants).
- Préparez un sac avec le nécessaire pour vous (et vos enfants).